



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Ganiouz Xavier / Rey Benoît  
**Loi sur le salaire minimum**

2018-GC-98

### I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 20 juin 2018, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet d'acte ayant pour objet l'instauration d'un salaire minimum pour le canton de Fribourg. Ils mentionnent les points devant figurer dans l'avant-projet de loi :

> **But du salaire minimum**

L'institution du salaire minimum a pour but de lutter contre la pauvreté et de contribuer ainsi au respect de la dignité humaine.

> **Champ d'application**

Les relations de travail des travailleurs et travailleuses accomplissant habituellement leur travail dans le canton de Fribourg sont soumises aux dispositions relatives au salaire minimum.

> **Montant du salaire minimum**

Le montant du salaire minimum est de 22 francs par heure. Ce montant est adapté chaque année au renchérissement sur la base de l'indice fribourgeois des prix à la consommation du mois d'août de l'année précédente, l'indice de base étant celui du mois de janvier 2018. Par salaire, il faut entendre le salaire déterminant au sens de la législation en matière d'assurance-vieillesse et survivants, à l'exclusion d'éventuelles indemnités payées pour jours de vacances et pour jours fériés.

### II. Tour d'horizon des cantons

Lors du scrutin du 18 mai 2014 sur l'initiative pour la protection de salaires équitables, la Suisse a refusé à plus de 76 % des voix de se doter d'un salaire minimum sur le plan national. Fribourg de son côté, a refusé l'initiative à 75 %. A cette occasion, M. le Conseiller fédéral Schneider-Ammann a estimé qu'il s'agissait d'« un signal clair en faveur de notre place économique, de notre marché du travail et d'un partenariat social vécu ». Les partis politiques de gauche, quant à eux, ont souligné que le vote montre l'attachement des Suisses aux conventions collectives de travail (CCT) et relèvent le fait que la campagne a tout de même permis à des gros distributeurs d'adapter leurs salaires minimaux aux conditions de l'initiative. Le site du syndicat Unia dresse d'ailleurs une liste fort intéressante et instructive des entreprises et branches qui, dans la foulée de la votation, ont procédé à une mise à niveau de leur salaire annuel, approchant le seuil symbolique des 4000 francs par mois. Preuve en est si nécessaire, que le partenariat social fonctionne dans notre pays et par analogie dans notre canton également.

Au niveau des initiatives cantonales, les Valaisans ont refusé un salaire minimum sur le plan cantonal à plus de 82 %. Seul le canton de Neuchâtel s'est doté pour l'heure d'un salaire minimum

avoisinant les 20 francs/heure, depuis le 4 août 2017. C'est à cette date que le Tribunal fédéral a jugé que le salaire minimum était un instrument de politique sociale pour la lutte contre la pauvreté et non un instrument de politique économique. Le Jura et le Tessin ont également adopté une loi sur le salaire minimum, mais aucun des deux ne l'a encore concrétisé. Quant à Genève, une initiative cantonale « *23 francs, c'est un minimum* » a été déposée en juin 2018. C'est la troisième tentative genevoise pour instaurer un salaire minimum cantonal qui est basé sur le modèle neuchâtelois.

Le Parlement bernois a refusé à 66 % lors de la session de juin 2018 une motion pour un salaire minimum à 20 francs/heure, qui a été déposée par les Verts et le Parti socialiste. De même lors de la session de juin mais dans le canton de Saint-Gall, une motion pour un salaire minimum a été rejetée à 76 % des voix.

Dans le canton de Bâle-Ville, la récolte de signatures pour une initiative cantonale a été lancée en septembre de cette année. Elle demande un salaire minimum de 23 francs, tout comme à Genève.

### III. Réponse du Conseil d'Etat

Tout comme les motionnaires, le Conseil d'Etat s'engage dans la lutte contre la pauvreté, afin que les travailleuses et les travailleurs puissent subvenir à leurs besoins par le fruit de leur salaire sans faire appel à l'aide sociale. Il estime toutefois qu'une loi imposant un salaire minimum identique sur tout le canton, sans tenir compte des différences régionales et sociales, n'est pas à même d'apporter une solution efficace à cette problématique.

Il en appelle à la responsabilité des partenaires sociaux et les engage à se réunir pour convenir des salaires de branche ou d'entreprise plutôt que de légiférer sur un salaire minimum général, sans lien avec les particularités d'une branche ou d'un secteur économique. Le marché du travail libéral que connaît la Suisse et son partenariat social qui fonctionnent bien permettent de maintenir un niveau de vie au-dessus de la moyenne en Europe, un taux de chômage parmi les plus bas et un taux d'aide sociale à 3,2 %<sup>1</sup>. En ce qui concerne notre canton, ce taux se monte à 2,5 %, bien loin du taux de 7,2 % à Neuchâtel qui a introduit le modèle de salaire minimum dont s'inspirent les motionnaires.

Comme Neuchâtel a introduit le salaire minimum il y a une année seulement, il n'est pas possible de déterminer quelle est son influence sur la lutte contre la pauvreté et prématuré d'en tirer un quelconque enseignement pour notre canton.

Du point de vue du Conseil d'Etat, cette proposition pose un problème de fond, en ce sens qu'elle ne ferait que marginaliser les personnes les plus vulnérables sur le marché du travail et les exposer encore davantage au risque de pauvreté. En effet, selon le Rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg 2016, seulement 21,7 % des bénéficiaires de l'aide sociale sont des actifs occupés. Cela signifie que près de 80 % des personnes en situation de pauvreté ne peuvent pas être soutenues par une mesure passant par un salaire minimum. Si on observe d'un peu plus près la distribution<sup>2</sup> de la population touchée par la pauvreté selon les caractéristiques sociodémographiques 2011 pour le canton de Fribourg, on s'aperçoit que 26 % de la population touchée par la pauvreté a moins de 17 ans et 22.5 % a plus de 56 ans. Ici encore, un salaire minimum n'apporte en aucun cas une solution pour ces personnes en situation de pauvreté. Dans ce même tableau, on peut

---

<sup>1</sup> Annuaire statistique du canton de Fribourg 2018; chapitre 13 Protection sociale

<sup>2</sup> Tableau 3-14, page 39, Rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg, 2016, DSAS

lire que 20,9 % des ménages concernés sont constitués d'une personne seule. Qu'en est-il des autres ménages ? Le calcul du salaire minimum ne tient pas du tout compte du nombre d'enfants à charge ou du nombre de personnes par ménage pour fixer le montant du salaire minimum, car il se base sur le système de calcul des prestations complémentaires. Au niveau des disparités, le Conseil d'Etat peut encore mentionner les différences qui existent au niveau de la répartition de la pauvreté entre les districts. Il craint également que l'instauration d'un salaire minimum puisse favoriser le chômage en dissuadant d'engager des travailleuses et travailleurs pour un salaire imposé.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter cette motion et de suivre avec attention le prochain rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg pour en évaluer l'évolution. Il s'agira également de suivre avec intérêt l'évaluation des dispositifs actuellement en vigueur dans d'autres cantons. Au niveau de la Confédération, le Conseil Fédéral a tiré les conclusions du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui s'est déroulé de 2014 à 2018. Il a, dans la foulée, publié le « Plan de réalisation de la Plateforme nationale contre la pauvreté ». Les champs d'action prioritaires de 2019 à 2024 sont: encouragement des chances de formation, intégration sociale et professionnelle et amélioration des conditions de vie. Le Conseil Fédéral entend soutenir les cantons dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du programme national.

*10 décembre 2018*